



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (21) :**

	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale		PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (6) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse - BAYER Charly - GERARD Didier

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % pour l'année 2022. Les tarifs seront par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Repas enfants 4,10 € au lieu de 4,00 € actuellement

Repas adultes 5,00 € au lieu de 4,90 € actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs du restaurant scolaire de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine à compter de la facturation des repas de janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (21) :**

	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale		PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (6) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse - BAYER Charly - GERARD Didier

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de 2 % à compter des consommations de l'année 2021 facturables en 2022. Les tarifs seront par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Part fixe de 20,00 € HT (22,00 € TTC)

1,45 € HT/m<sup>3</sup> (1,60 € TTC/m<sup>3</sup>) au lieu de 1,40 € HT/m<sup>3</sup> actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine et Sept Forges à compter de la facturation 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (22) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale		PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (5) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse - GERARD Didier

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », approuve le règlement de la garderie et du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

**REGLEMENT DE  
LA GARDERIE MUNICIPALE  
Rue des Sports  
Ecole Yves Duteil  
02.33.38.60.18**

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

### **Article 1 - Admission**

La garderie est un service mis en place par la commune pour les familles qui ont un emploi du temps professionnel dépassant l'horaire scolaire ou bien pour les familles ayant un besoin ponctuel. Elle accueille les enfants de maternelle et du primaire scolarisés à l'école Yves Duteil.

En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le Maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Elle inclut une inscription dès le matin.

A partir de 16 h 30, les enfants non-inscrits à la garderie sont sous la responsabilité de leurs parents. Au-delà de 16 h 45, ils seront comptabilisés en garderie s'ils sont toujours dans l'enceinte de l'école.

### **Article 2 – Inscription, Accès**

Une fiche de renseignements est donnée aux parents. Elle doit être complétée avec des renseignements qui seront mis à jour régulièrement :

- numéro de téléphone
- personnes autorisées à venir chercher les enfants (celles-ci doivent être majeurs pour les enfants de moins de 6 ans).

En règle générale, les parents qui ne seraient pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Pour les parents séparés, ceux-ci devront fournir une copie du jugement mentionnant les conditions de garde. Les personnes n'étant pas en possession des autorisations écrites énoncées ne pourront pas chercher le ou les enfants à la garderie.

### **Article 3 - Horaires et jours d'ouverture**

Les enfants sont accueillis à la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30. Elle ferme ses portes à 18 h 30 précises. Tout enfant sorti de l'école n'est plus autorisé à revenir à la garderie.

**Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.**

Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, les enfants seront confiés à la gendarmerie.

#### **Article 4 - Tarif et facturation**

Le tarif horaire de la garderie est fixé à 0,80 € et est comptabilisé par ¼ d'heure entamé.

La facture correspondant aux frais de garde sera distribuée par l'agent de la garderie en début de mois et devra être réglée au plus tard le 15 du mois suivant à cette même personne.

#### **Article 5 - Discipline**

Les enfants qui restent à la garderie devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Du matériel éducatif disparaît régulièrement (jeux ou matériel appartenant à la garderie), les parents sont priés de les rapporter.

**Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un avertissement adressé par la commune. Le 2<sup>ème</sup> avertissement entraînera l'exclusion du ou des enfants de la garderie pendant une semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive sans avertissement préalable sauf dérogation écrite de la Mairie.**

#### **Article 6 - Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services traditionnels d'urgences. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

#### **Article 7 - Assurance**

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

#### **Article 8 - Goûter**

L'enfant qui est placé en garderie du matin et/ou du soir à la possibilité d'amener un goûter.

Rappel :

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de la garderie. Ils devront se manifester en utilisant la sonnette à l'entrée de l'école.

A Juvigny sous Andaine, le ..... / ..... / .....

Signature(s) des parents

Signature de l'enfant

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
RESTAURANT SCOLAIRE  
4 rue de la Mairie  
02.33.30.49.33**

### **Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Juvigny Val d'Andaine.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Le restaurant scolaire est un service facultatif mis en place par la commune pour les familles qui ont des horaires dépassant l'horaire scolaire ou bien les familles ayant un besoin ponctuel. Elle inclut une inscription dès le matin.

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

### **Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12 h 00 à 13 h 20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Cette fiche devra être mise à jour régulièrement. Les parents séparés doivent fournir une copie du jugement mentionnant les conditions de garde.



Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

#### **Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire**

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine.

Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles via la trésorerie dans la première quinzaine qui suit le mois échu. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la trésorerie de La Ferté Macé.

#### **Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire**

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1<sup>er</sup> service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

#### **Article 6 : Tarification**

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

#### **Article 7 : Discipline et éducation**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par Monsieur le Maire,
- en cas de récidive, Monsieur le Maire convoque les parents pour une mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
  - . du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - . des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - . de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

## **Article 8 : Sécurité/Assurance**

### . Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir les coordonnées lors de l'inscription.

### . Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé.

### . Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

## Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

# Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

## Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



## Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,



## Après le repas

- je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir.

Signature de l'élève,

Signature des parents,



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de  
cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20211213-2021103-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (22) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale		PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (5) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse - GERARD Didier

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021104

**Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe » sera prochainement invité à se réunir. Or, ce site est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional Normandie-Maine dont le mandat est arrivé à expiration. Ce mandat doit par conséquent être renouvelé ainsi que la présidence du comité de pilotage (CoPil).

En vertu de l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site.

Pour le bon déroulement de ces deux scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un suppléant et un titulaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- décide de désigner :

Titulaire : Monsieur Bernard MOREAU

Suppléant : Monsieur Dominique BRETON

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service Ressources Naturelles de la DREAL de Normandie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021105

**Travaux de plomberie dans un logement communal 8 route de Céaucé  
(commune déléguée de Sept Forges)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de plomberie dans la salle de bains d'un logement communal sis 8 route de Céaucé (commune déléguée de Sept Forges). Deux entreprises ont été contactées pour ces travaux :

- S.A. SALLARD (Bagnoles de l'Orne Normandie) : 2 559,48 € HT (2 815,43 € TTC)
- S.A.S. LEBERT (Domfront en Poiraise) : 2 291,00 € HT (2 520,10 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- décide de retenir la SAS LEBERT pour 2 291,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport modificatif de la CLECT en date du 26 octobre 2021 présentant les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021 ainsi que les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 26 octobre 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021107

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021108

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget annexe d'assainissement afin de régulariser une annulation de titre.

Le Conseil municipal,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021035 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2010 du budget annexe d'assainissement,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :  
 - adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget annexe d'assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,  
 - donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap.011 - Charges à caractère général</b>			
Art. 61523 - Réseaux	- 100,00 €		
<b>Chap.67 - Charges exceptionnelles</b>			
Art. 673 - Titres annulés	100,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
 Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
 Bernard MOREAU

Publiée le :  
 Transmise au représentant de l'Etat le :  
 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**2021109**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-12-15T16-22-50.00 ( MI234405447 )

Identifiant unique de l'acte : 061-200060069-20211213-2021109-BF ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision modificative n.2 du budget annexe d'assainissement

Date de décision : Dec 13, 2021 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetairesActe : 2021assainDM2PREF.XML

Préparé

Date 15/12/21 à 16:22

Par LETOURNEUR Guy

Transmis

Date 15/12/21 à 16:22

Par LETOURNEUR Guy

Accusé de réception

Date 15/12/21 à 16:28



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal ou le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 711,45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5223360115 dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement :

Exercice 2018

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-3-222	12,00	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>12,00 €</b>	

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-7-9	2,55	Décédé et demande renseignement négatif
R-7-9	46,75	Décédé et demande renseignement négatif
R-10-14	134,11	Poursuite sans effet
R-10-14	11,55	Poursuite sans effet
R-10-16	43,09	Poursuite sans effet
R-10-16	11,85	Poursuite sans effet
R-10-19	46,75	Poursuite sans effet
R-10-19	2,55	Poursuite sans effet
R-10-21	6,15	Poursuite sans effet
R-10-21	81,70	Poursuite sans effet
R-9-342	1,95	Migration
R-9-342	40,93	Migration
<b>TOTAL</b>	<b>429,93 €</b>	

Exercice 2020

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-7-4	0,30	Décédé et demande renseignement négatif
R-7-4	25,00	Décédé et demande renseignement négatif
R-10-285	3,30	Certificat irrécouvrabilité
R-10-285	55,00	Certificat irrécouvrabilité
R-8-32	128,50	Certificat irrécouvrabilité
R-8-32	10,65	Certificat irrécouvrabilité
R-8-35	44,50	Migration
R-8-35	2,25	Migration
<b>TOTAL</b>	<b>269,50 €</b>	

Exercice 2021

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-9-204	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>0,02 €</b>	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Moreau", is written over the printed name.

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021111

**Changement des certaines menuiseries extérieures de la salle communale et du local loué à la « Maison Casati » (commune déléguée de Loré)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer certaines menuiseries extérieures de la salle communale et du local loué à la « Maison Casati » (commune déléguée de Loré).

La menuiserie Morgan POTTIER de Juvigny Val d'Andaine a estimé ces travaux à 2 703,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- décide de retenir l'entreprise Morgan POTTIER pour 2 703,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021112

**Consultation d'entreprises pour les travaux de remise en état de l'ancienne station essence de la commune déléguée de Loré**

Monsieur le Maire rappelle que dans une précédente séance, il a été évoqué de remettre en état l'ancienne station-service de la commune déléguée de Loré. Actuellement la commune n'est pas propriétaire du site, néanmoins Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'entreprises afin de connaître le coût de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- demande que le SDIS soit contacté afin de savoir si la couverture incendie actuelle est suffisante pour le projet envisagé. Si cela n'était pas le cas, une estimation financière des travaux nécessaires devrait être sollicitée,
- demande qu'une expertise du matériel existant soit réalisée afin de connaître la conformité des cuves et la durée de cette conformité en fonction de la réglementation en vigueur,
- demande qu'un comptage des véhicules traversant l'agglomération de Loré soit effectué ce qui permettrait d'évaluer la fréquentation du site,
- accepte qu'une consultation d'entreprises soit lancée à l'issue de ces analyses,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021113

**Remplacement des portes du garage des logements du presbytère de La Baroche sous Lucé**

Le conseil municipal a accepté d'effectuer des travaux de maçonnerie sur les garages des logements communaux du presbytère de La Baroche sous Lucé (délibération du 7 septembre 2021).

Il convient maintenant de changer les portes de ces garages. La menuiserie Morgan POTTIER a estimé ces travaux à 2 524,00 € HT (2 776,40 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- décide de retenir l'entreprise Morgan POTTIER pour 2 524,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

<b>2021114</b>	<b>Tarifs des cavurnes dans les cimetières</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition de cavurnes dans le cimetière de Sept Forges, il convient de fixer le tarif de vente de ces concessions. Pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1er novembre 2017 sont les suivants :

Communes	Concessions		Espace cinéraire								
	30 ans	50 ans	Case columbarium		Cavurnes				Jardin du souvenir		
			30 ans	Renouvellement	Emplacement 30 ans	30 ans (sans dalle)	30 ans (dalle comprise)	Renouvellement	Plaque sur colonne	Dispersion des cendres	
Beaulandais	70 €	120 €			40 €						20 €
La Baroche	70 €	120 €	630 €	150 €			400 €	150 €	30 €	20 €	
Juvigny	120 €	240 €	630 €	150 €			250 €		30 €	20 €	
Loré	70 €	120 €							30 €	20 €	
Lucé	70 €	120 €					400 €	150 €	30 €	20 €	
St Denis	70 €	120 €					400 €	150 €	30 €	20 €	
Sept Forges	70 €	120 €									20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- décide de fixer les tarifs des cavurnes comme suit à tous les cimetières :

- . 30 ans (sans dalle) : 250,00 €
- . 30 ans (dalle comprise) : 400,00 €
- . renouvellement : 150,00 €

- demande que la commission en charge des cimetières revoit les tarifs des concessions afin de les harmoniser.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant le n° 2020091 relative à l'approbation de l'opération de travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 23 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 1 : terrassement, voirie, réseau eaux usées, eaux pluviales et espaces verts

Attributaire : SAS LOCHARD BEAUCE, Les Roseaux, 53150 Brée,

Marché initial du 30 septembre 2020 d'un montant de **87 172,25 € HT**, soit 104 606,70 € TTC

Avenant n° 1 :

**Moins-value (2 320,00 € HT) :**

- . 15 m de bordures T1
- . 10 m de bordure P1
- . suppression de la plantation de 9 arbres
- . suppression de panneau sens unique
- . suppression du panneau sens interdit

**Plus-value (9 249,40 € HT) :**

- . fourniture et pose de géotextile supplémentaire
- . fourniture et mise en œuvre de GNT
- . imprégnation émulsion
- . mise en œuvre d'enrobé
- . remise en place de terre végétale et engazonnement
- . ouverture de tranchée unique EP
- . fourniture, pose de canalisation PVC
- . branchement par culotte
- . branchement par regard
- . fourniture, pose de regard par branchement
- . fourniture, pose de grille 40 x 40
- . réparation ponctuelle
- . accès par les garages pour engazonnement manuel

Nouveau montant du marché : **94 101,65 € HT**, soit 112 921,98 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

# DEPARTEMENT de l'ORNE

## JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Réalisation des travaux VRD  
Pour la construction de 6 logements locatifs

### LOT 1

#### Avenant n° 1

POUVOIR ADJUDICATEUR	Commune de JUVIGNY VAL D'ANDAINE	Mairie 13 Place St Michel 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE accueil@juvignyvaldandaine.fr
MAITRE D'OEUVRE	S.A.S. TOPDESS	14 Rue Albert Giroux 61200 ARGENTAN topdes@wanadoo.fr

Date : Novembre 2021  
N° dossier : 20011

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20211213-2021115-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021





- Prix 43 : Mise en œuvre enrobé BB 0/10 à 150 kg y compris couche d'accrochage :  
38,00 m<sup>2</sup> supplémentaire : 456,00 € HT
- Prix 44 : Mise en œuvre enrobé BB 0/6 à 100 kg y compris couche d'accrochage :  
57,00 m<sup>2</sup> supplémentaire : 723,90 € HT
- Prix 45 : Remise en place terre végétale et engazonnement : 265,00 m<sup>2</sup> supplémentaire :  
1325,00 € HT
- Prix 22 : ouverture de tranchée unique EP et remblais : 15 ml supplémentaire : 210,00 € HT
- Prix 25 : Fourniture, pose canalisation PVC CR8 Ø160 : 15 ml supplémentaire : 322,50 € HT
- Prix 28 : Branchement par culotte : 1 branchement supplémentaire : 80,00 € HT
- Prix 29 : Branchement dans regard : 1 branchement supplémentaire : 30,00 € HT
- Prix 30 : Fourniture, pose regard de branchement : 1 regard supplémentaire : 145,00 € HT
- Prix 31 : Fourniture et pose grille 40x40 : 1 grille supplémentaire : 180,00 € HT
- Prix supplémentaire 1 : réparation ponctuelle : 30 u x 6,50 € HT soit 195,00 € HT
  - Prix supplémentaire 2 : Accès par les garages pour engazonnement manuel :  
765 m<sup>2</sup> x 1,30 € HT soit 994,50 € HT

## ARTICLE 2 - MONTANT DES MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Le montant des travaux qui était initialement de :

87 172,25 € HT  
17 434,45 € TVA  
104 606,70 € TTC

**CENT QUATRE MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES TTC (104 606,70 € TTC)**

Avec un avenant en plus-value de :

6 929,40 € HT  
1 385,88 € TVA  
8 315,28 € TTC

**HUIT MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TTC (8 315,28 € TTC)**

Se trouve porté à :

94 101,65 € HT  
18 820,33 € TVA  
112 921,98 € TTC

**CENT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES TTC (112 921,98 € TTC)**

Etabli à Juvigny Val d'Andaine, le 29 Novembre 2021

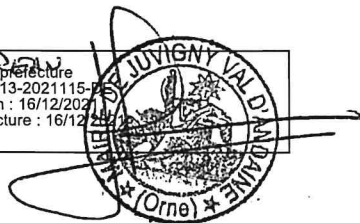
Le Pouvoir Adjudicateur,  
Commune de JUVIGNY VAL D'ANDAINE

L'entreprise,  
SAS LOCHARD BEAUCE

Le Maître d'œuvre,  
SAS TOPDESS

le Maire,

Procès-verbal de réception en préfecture  
061-200060069-20211213-2021115-2  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



S.A.S. TOPDESS  
GEOMETRE TOPOGRAPHE  
14, rue Albert Camus - 61203 ARGENTAN  
Tél. : 02 33 35 76 40 Fax : 02 33 35 76 40  
Capital de 5 000 Euros - Réc Argentan B 308 770 932



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

<b>2021116</b>	<b>Décision modificative n° 3 du budget principal</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget principal pour inscrire une provision pour perte de créance de loyers et des travaux supplémentaires de VRD pour la construction de 6 logements.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021034 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 7008 - Résidence de la Forge</b>		<b>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	
Art. 2151 - Réseaux de voirie	9 000,00 €	Art. 021 - Virement de la sect <sup>o</sup> de fonct.	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 023 - Virement à la sect<sup>o</sup> d'investissement</b>		<b>Chap. 013 - Atténuations de charges</b>	
Art. 023 - Vir. à la sect <sup>o</sup> d'invest.	9 000,00 €	Art. 6419 - Remb. sur rémunérations du personnel	16 000,00 €
<b>Chap. 68 - Dotations aux amortis. et provisions</b>		Art. 6459 - Remb. sur charges de S.Sociale	10 00,00 €
Art. 6817 - Dotat <sup>o</sup> aux provisions pour dépréciat <sup>o</sup> des actifs circulants	4 232,00 €	<b>Chap. 70 - Produits des services</b>	
		Art. 70311 - Concess <sup>o</sup> dans les cimetières	2 600,00 €
		Art. 70878 - par d'autres redevables	1 100,00 €
<b>Chap. 012 - Charges de personnels</b>		<b>Chap. 75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Art. 6411 - Personnel titulaire	25 768,00 €	Art. 752 - Revenus des immeubles	7 400,00 €
		<b>Chap. 77 - Produits exceptionnels</b>	
		Art. 7788 - Produits exceptionnels divers	1 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000,00 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de  
cet acte

**2021116**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-12-15T16-26-27.01 ( MI234405571 )

Identifiant unique de l'acte : 061-200060069-20211213-2021116-BF ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision modificative n.3 du budget principi

Date de décision : Dec 13, 2021 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetairesActe : 2021DM3PREF.XML

Préparé

Date 15/12/21 à 16:26

Par LETOURNEUR Guy

Transmis

Date 15/12/21 à 16:26

Par LETOURNEUR Guy

Accusé de réception

Date 15/12/21 à 16:33



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021117

**Intégration des chemins privés revêtus dans le domaine public : vente de parcelles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'intégration des chemins privés revêtus dans le domaine public, il a été constaté lors d'un bornage au lieudit La Forreterie (commune déléguée de La Baroche sous Lucé) que Monsieur et Madame Daniel JOUIN, riverains, ont annexé, en toute bonne foi, une partie de l'emprise du domaine public.

Afin de régulariser cette situation, il convient de vendre cette ancienne portion de chemin à Monsieur et Madame Daniel JOUIN.

Il est proposé :

- de fixer le prix de vente à 1,00 €,
- qu'un acte administratif sera établi en ce sens,
- d'appliquer ce prix de vente à chaque fois que nécessaire dans le cadre de l'intégration dans le domaine public des chemins privés revêtus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de vendre l'emprise de chemin d'une contenance de 0 a 69 ca cadastrée en section 025 H 295 à Monsieur et Madame Daniel JOUIN, domiciliés à la Forreterie, La Baroche sous Lucé, 61140 Juvigny Val d'Andaine,
- décide de fixer le prix de vente de cette superficie à 1,00 €,
- demande que ce prix soit appliqué à chaque fois que nécessaire dans le cadre de l'intégration dans le domaine public des chemins privés revêtus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance



2021118

**Proposition d'installation d'une alarme anti-intrusion dans un atelier communal (commune déléguée de Juvigny sous Andaine)**

Monsieur le Maire propose d'installer une alarme anti-intrusion suite au vol par effraction de matériel dans le local du service des espaces verts à Juvigny sous Andaine. La société Sécurité Ouest Services, qui a équipé les locaux de la mairie, propose l'offre suivante :

- . installation du matériel (clavier lecteur de badge, détecteurs de mouvement, sirène intérieure)  
: 50,00 € (prestation unique)
- abonnement mensuel : 38,77 € par mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte d'installer un système anti-intrusion dans le local du service des espaces verts,
- décide de retenir la proposition de la société Sécurité Ouest Services,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2021119

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école Lancelot du Lac de Céaucé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Andaine-Passais a transmis le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Lancelot du Lac de Céaucé pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020-2021 (janvier à juin) et pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022 (septembre à décembre).

Ces frais s'élèvent à 155,55 € par trimestre et par élève, soit 4 977,76 € pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020-2021 et 3 111,00 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021-2022.

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur cette participation financière,
- à autoriser Monsieur le Maire à mandater chaque année ces frais en fonction de la participation demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école Lancelot du Lac pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020-2021 (4 977,76 €) et pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021-2022 (3 111,00 €),
- autorise Monsieur le Maire à mandater chaque année ces frais en fonction de la participation sollicitée par la communauté de communes Andaine-Passais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Dans un souci de sincérité des comptes de la collectivité et sur proposition du Trésorier Payeur, il est souhaitable de provisionner les restes à recouvrer suivants :

- JLG Isolation à hauteur de 100 % soit 440,33 € (2019)
- HERBIN Marie-France à hauteur de 100 % soit 2034,15 € (2020)
- QUESNEL Florian à hauteur de 50 % soit 1757,27 € (2020)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de provisionner la somme totale de 4231,75 € au titre des créances de 2019 et 2020 qui seront constatées par un mandat à l'article 6817.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le : *21/12/2021*

Transmise au représentant de l'Etat le : *21/12/2021*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 3 décembre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

**Etaient présents (23) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	

**Absents (4) :** BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

**Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 3 de l'ordre du jour**

**Monsieur Didier GERARD est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 5 de l'ordre du jour**

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, les taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse ou par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie C		
Filières	Grade d'avancement	Ratios
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Bernard MOREAU

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte